PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 16

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MILLY Roger, ROGEMOND Ludivine, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Pouvoir : M. ALLAROUSSE Nicolas donne pouvoir à M. ROGEMOND Maurice
Mme DUMOULIN Chantal donne pouvoir à M. MILLY Roger
M. GAIFFIER Jean-Philippe donne pouvoir à M. BALLEFIN Robert
Mme SANTORO Stéphanie donne pouvoir à M. DERDERIAN Philippe

Excusée : Mme CORREIA Alexia,

Monsieur Robert BALLEFIN est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 08 mars 2019 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) inscrits dans la délibération du 28 novembre 2014, à savoir :

Cette révision est l'occasion de fixer les orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire communal. Les objectifs poursuivis par la commune de SATOLAS ET BONCE sont les suivants :

- ✓ **Habitat / démographie / solidarité / équipements publics** :

  - Maîtriser la consommation d'espace, l'évolution démographique de la commune et l'étalement urbain,
  - Favoriser le maintien des personnes âgées sur la commune,
  - Conforter et continuer à valoriser le centre-village,
  - Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs, associatifs, sportifs et scolaires,
  - Continuer la production d'habitat « social » communal,
  - Réfléchir à la mise en place d'aires de jeux et lieux de convivialité dans les hameaux.

- ✓ **Environnement / cadre de vie / développement durable** :

  - Protéger les corridors écologiques et valoriser le milieu naturel,
  - Conserver le caractère rural de la commune, tant au niveau des paysages ruraux que de l'activité agricole,
  - Encourager les énergies renouvelables,
  - Réfléchir à l'aménagement des abords de la Bourbre pour y trouver un usage récréatif,
  - Préserver le puits de carbone, ainsi que la station de captage d'eau de la Ronta,
  - Veiller à l'aménagement autour de la station d'épuration de Traffeyère afin d'éviter les nuisances pour les riverains.

- ✓ **Transports** :

  - Développer des cheminements piétons sécurisés afin d'assurer les liaisons hameaux/ centre village,
  - Améliorer les déplacements internes à la commune en diversifiant les modes de transport alternatifs à la voiture,
  - Réfléchir à la mise en place d'un point rencontre pour le covoiturage,
  - Travailler à un plan de circulation des poids lourds afin de limiter les nuisances,
  - Participer à la création des infrastructures structurantes Nord/Sud – Est/Ouest.

- ✓ **Economie** :

  - Maintenir une agriculture pérenne,
  - Maintenir et développer une zone artisanale,
  - Intégrer des objectifs de développement économique dans le cadre d'une possible extension de Chesnes-Nord, en prenant en compte les enjeux communaux d'intégration environnementale, de maintien de cheminement doux, de diversité économique,
  - Développer le tissu commercial et les services existants sur le centre village.

Il explique le contexte dans lequel s'est inscrite la procédure d'élaboration du PLU avant de présenter les choix d'aménagement retenus. En effet, le travail a été retardé par des évolutions législatives successives qui se sont imposées notamment liées à la loi ALUR et autres lois, puis aux différents décrets qui ont suivi, et la décision de disposer des outils issus de la modernisation des PLU, notamment du nouveau règlement.

Il rappelle le débat intervenu en Conseil Municipal le 07 mars 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articulant autour des quatre axes suivants :

I. Préserver le cadre de vie du territoire : « Le bon vivre à SATOLAS ET BONCE »
II. Assurer un développement communal maitrisé et de qualité
III. Développer un système de transport et de réseaux de communications adapté à la stratégie d'aménagement du territoire communal
IV. Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil municipal en date du 30 septembre 2016 de rendre applicable au PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 afin de clarifier et faciliter l'écriture du règlement.

Monsieur le Maire rappelle que, lors des différentes séances de Conseil municipal, des points d'avancement de l'étude menée par la Commission ont été présentés à l'ensemble des élus, en particulier au préalable des réunions publiques de concertation et avant l'arrêt du projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle les modalités définies par délibération du 28 novembre 2014 pour la concertation préalable à l'arrêt du projet de PLU de soumettre à la concertation de la population, dont les représentants de la profession agricole, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet à travers :

- L'organisation de deux réunions publiques au minimum, avant l'arrêt du projet par le Conseil municipal
- La mise à disposition, en mairie, d'un cahier de concertation sur lequel les habitants pourront faire part de leurs réflexions au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- Des informations par le biais du bulletin municipal et les différents comptes rendus du Conseil Municipal ; en effet, tout au long de la procédure, les comptes rendus du Conseil Municipal relataient de l'avancée du PLU avec le « Point PLU »

Monsieur le Maire indique ensuite les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation tout au long du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et en expose le bilan.

La commune de Satolas-et-Bonce a assuré :

1. La mise en place en mairie, dès le début de la procédure, d'un **cahier de concertation** : il a permis de recueillir les observations écrites des personnes, les courriers reçus en mairie ont été collectés dans une chemise à part. Il en ressort principalement des demandes particulières de classement constructible de terrains ou autres demandes d'intérêt privé ;

2. La mise à disposition d'un **dossier de concertation** comprenant les éléments d'étude (diagnostic, état initial de l'environnement, projet de PADD, zonage d'assainissement, carte des aléas, etc.) et les supports projetés et présentés lors des réunions publiques et leurs comptes rendus ;

3. L'organisation de **deux réunions publiques,** annoncées par affichages et avis dans la presse, ainsi que sur le site internet pour la dernière réunion publique, animées par la Municipalité, notamment assistée de l'urbaniste en charge de la procédure :

   - **Le 17 mars 2016 :** première réunion publique de concertation PLU présentant le contexte dans lequel se déroule l'étude d'élaboration du PLU :
     - La présentation de l'équipe pour la révision,
     - La procédure de révision du POS,
     - La présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en l'état d'avancement, au regard du diagnostic communal, de l'état initial de l'environnement et du contexte supra-communal,
     - Echanger avec les habitants notamment sur ces orientations générales.

Un peu plus d'une quarantaine de personnes était présente sans compter les élus. Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants porté au devenir de leur commune et en particulier à leur cadre de vie, mais aussi à la constructibilité des terrains.

Les thèmes de débat abordés par le public lors de cette réunion sont les suivants :

1. La possibilité de rendre des parcelles constructibles

2. Le souhait de conserver un aspect village

3. Infrastructures routières

4. Extension de la zone de Chesnes Nord – Satolas Sud

   - **Le 22 mars 2019 :** deuxième réunion publique de concertation PLU présentant la traduction règlementaire du Projet communal
     - Procédure d'élaboration du PLU,
     - Les orientations d'aménagement et de programmation instaurées sur la commune.
     - Présentation du futur zonage de la commune

Un peu plus d'une quarantaine de personnes était présente sans compter les élus. Les orientations présentées ont donné lieu à un débat entre les habitants et les élus, mais aussi les techniciens quant aux choix établis et les restrictions apportées par la législation en vigueur et le projet de SCOT.

Les thèmes abordés par le public lors de cette réunion sont les suivants :

1. Zonages des parcelles destinées au développement de l'habitat et leur densité

2. Infrastructures routières

3. Implantation et Extension de la zone de Chesnes Nord – Satolas Sud non intégrée au projet de PLU et différée à une évolution ultérieure, postérieure à la révision du SCOT Nord-Isère

4. Des informations sur le suivi de l'avancement des études du PLU sur les panneaux d'informations du territoire communal, dans des articles des bulletins municipaux ;

5. Des articles dans la presse, Dauphiné Libéré du 26 mars 2016 et du 29 mars 2019 ;

6. Des permanences d'élus (sur rendez-vous) tenues en mairie afin de répondre aux interrogations des administrés en particulier liées à leurs demandes de classement de terrains constructibles.

7. Des réunions de travail avec la commission PLU où étaient régulièrement associés les services de l'Etat, de la CAPI, du SCOT…

La concertation a permis au Conseil municipal et à la population d'échanger tout au long de la procédure. Le bilan qui peut en être tiré fait apparaître que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,

- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision du POS ont été mises en œuvre au cours de la démarche,

- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune,

- Les expressions formulées relevaient soit de l'intérêt particulier notamment des demandes de terrain constructible soit dans l'intérêt général notamment avec l'extension de la future zone de Satolas-Sud, déviation du bas Satolas, VP5, une requête relative à un emplacement réservé + observations orales en réunions publiques, ou ponctuellement à la nouvelle réglementation : densité, réduction des surfaces pour construire, la nouvelle carte des aléas, mais également aux prescriptions du SCOT Nord-Isère (observations orales en réunions publiques),

- Les interrogations émises et échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet communal, mais surtout de mieux partager les projets par davantage d'explications et justifications,

- Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants porté au devenir de leur commune en particulier à leur cadre de vie notamment la connaissance de la carte des aléas.

- Aucune opposition globale au projet n'a été formulée.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil municipal qui tire le bilan de la concertation liée à la révision du POS et à l'élaboration du PLU.

Tous les documents générés par la concertation sont consignés en mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat intervenu en Conseil Municipal le 07 mars 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2016 décidant que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 ;

Vu le bilan de la concertation précédemment présenté ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme comprenant le rapport de présentation avec l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes ;

Vu la réunion en commission générale du 13 mai 2019 à laquelle le projet de PLU, mis à disposition des élus, a été présenté et au cours de laquelle il a été répondu aux différentes questions ou observations ;

Considérant que ce projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***ARRETE*** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;

- ***ARRETE*** le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

- ***PRECISE*** que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées :

- A Monsieur le Préfet,
- A Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- A Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et de l'Agriculture,
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé du suivi et de la révision du SCOT Nord Isère,
- A Monsieur le Président de la CAPI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat, et Plan de Déplacement Urbain dans les communes membres,

- A Monsieur le Président de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Au Président de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe),
- Aux communes limitrophes,
- A l'INAO et au Centre National de la propriété forestière

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U, ces avis sont réputés favorables.
Conformément à l'article L 103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.
Conformément à l'article R 153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

ANNEXE - BILAN DE LA CONCERTATION MENEE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation sont soumis à la délibération du Conseil Municipal de SATOLAS ET BONCE du 17 mai 2019.

Par délibération du 28 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation conformément à l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertations prescrites ont été les suivantes :

Information au public :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Articles dans la presse locale,
- Articles dans le bulletin municipal,
- Réunions publiques avec la population,

Echanges sur le projet :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme ont reçu sur rendez-vous toute personne intéressée par la démarche.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLU, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 28 novembre 2014.

1 - LES MOYENS D'INFORMATIONS

- **La délibération**

Délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2014 : élaboration d'un PLU et définition des modalités de concertation.

Affichage de la délibération, le 1er décembre 2014 pendant toute la durée des études nécessaires sur le panneau d'affichage des délibérations de la commune.

Transmission en préfecture le 1er décembre 2014.

Envoi aux personnes publiques associées de la délibération le 1er décembre 2014.

Un avis au public concernant cette délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et les modalités de concertation est affiché depuis le 1er décembre 2014 aux portes de la mairie.

« COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 28 NOVEMBRE 2014 le Conseil Municipal de la commune de SATOLAS ET BONCE a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal et a défini les modalités de concertation.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie pour la durée d'un mois. Elle est également consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. »

- **Insertion dans la presse locale**

Insertion publiée dans le Dauphiné Libéré du 11 décembre 2014 pour informer le public de la prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et des modalités de concertation.

622249600

Plan d'occupation des sols

COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE

Prescription de la révision du plan d'occupation des sols et mise en œuvre de la concertation

Par délibération en date du 28 NOVEMBRE 2014 le conseil municipal de la commune de SATOLAS-ET-BONCE a décidé de prescrire la révision du plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal et a défini les modalités de concertation.
La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie pour la durée d'un mois. Elle est également consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

629099100

- **Bulletins municipaux de SATOLAS ET BONCE**

- N° 33 – Mise en révision du POS en vue de sa transformation en PLU

- N°34 – Première phase de l'élaboration du PLU achevée

- N°35 – Achèvement de la 2ème phase du PLU

- N°36 - Poursuite du travail du PLU

Ces bulletins municipaux font l'objet d'une distribution dans les boites aux lettres de la commune et sont envoyés dans les communes limitrophes ainsi qu'à toutes les communes faisant parties de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la CAPI. Ils sont aussi directement consultables sur le site internet de la commune.

- **Comptes rendus du Conseil Municipal**

Les comptes rendus font l'objet d'une publication sur le site internet de la commune www.satolasetbonce.fr, rubrique Conseil Municipal.

- **Des informations au public**

Les évènements tels que les réunions publiques ont fait l'objet d'une publication sur le site internet, panneaux d'affichage dans les quartiers, panneau lumineux et sur Facebook pour informer le public.

- **Débat intervenu en Conseil Municipal le 07 mars 2016** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articulant autour des quatre axes suivants :

  I. Préserver le cadre de vie du territoire : « Le bon vivre à SATOLAS ET BONCE »,

  II. Assurer un développement communal maitrisé et de qualité,

  III. Développer un système de transport et de réseaux de communications adapté à la stratégie d'aménagement du territoire communal,

  IV. Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

- **Des réunions publiques**

Deux réunions avec la population ont eu lieu le 17 mars 2016 à 20h et le 22 mars 2019 à 19h au Foyer Rural. Ces deux réunions ont réuni une quarantaine de personnes.

✓ **Réunion du 17/03/2016**

Publication Dauphiné Libéré le 07/03/2016

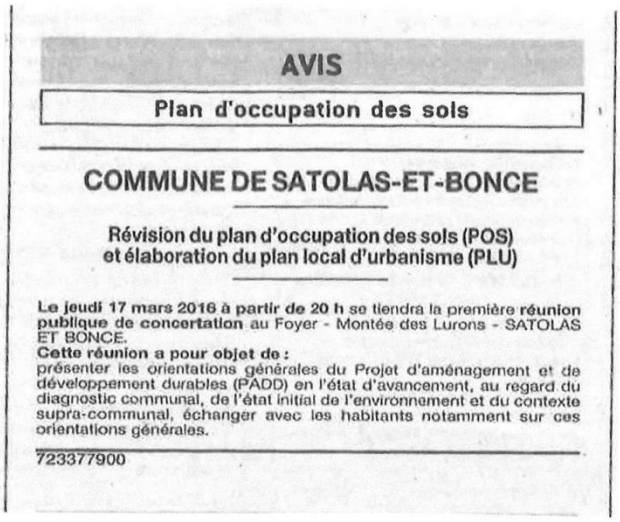

AVIS

Plan d'occupation des sols

COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE

Révision du plan d'occupation des sols (POS)
et élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

Le jeudi 17 mars 2016 à partir de 20 h se tiendra la première **réunion publique de concertation** au Foyer - Montée des Lurons - SATOLAS ET BONCE.
Cette réunion a pour objet de :
présenter les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en l'état d'avancement, au regard du diagnostic communal, de l'état initial de l'environnement et du contexte supra-communal, échanger avec les habitants notamment sur ces orientations générales.

723377900

Publication sur le panneau lumineux du 1er mars au 17 mars 2016

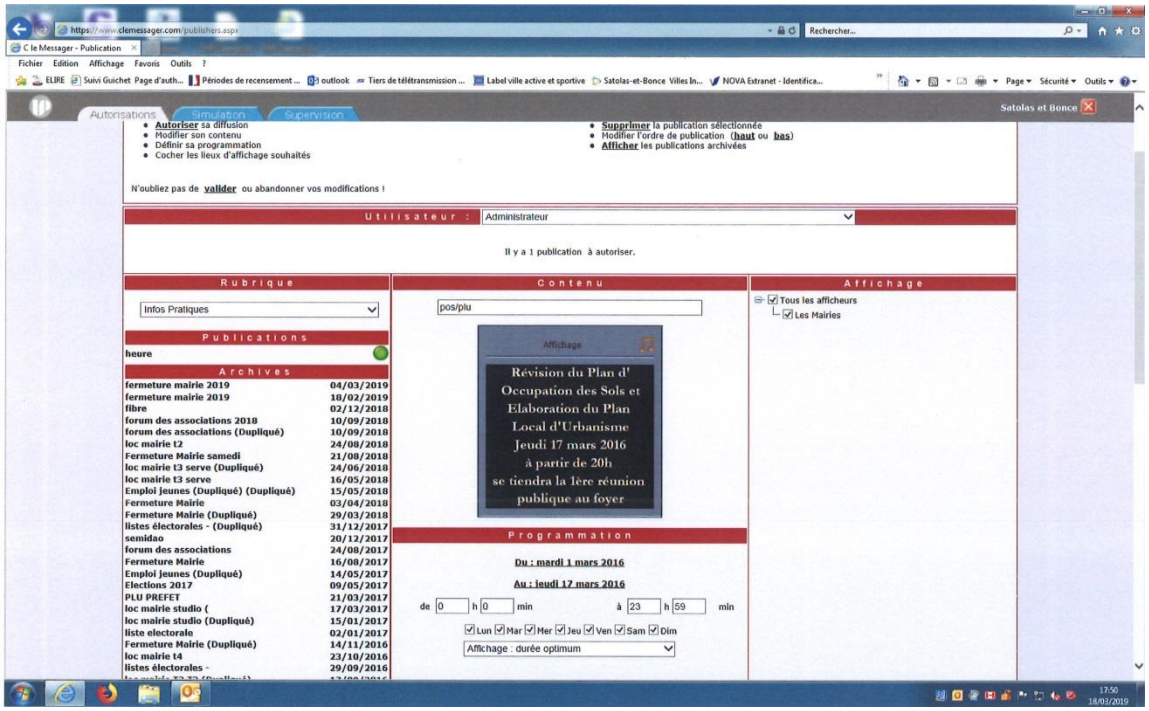

- ✓ Thèmes abordés

Il en ressort des observations formulées, plusieurs grands thèmes de débat :

1. La possibilité de rendre des parcelles constructibles

Les propriétaires terriens s'inquiètent du devenir de leur parcelle lors de l'application du PLU car la commune a réduit les surfaces constructibles afin d'être compatible avec les objectifs du SCOT. Elles se sont vues expliquer la nécessité de réduire la consommation d'espace afin d'être conforme aux normes supérieures qui s'imposent à la collectivité. Monsieur le Maire répond sur ce thème dans l'intérêt collectif et demande qu'un rendez-vous soit pris pour les questions individuelles.

2. Le souhait de conserver un aspect village

Plusieurs remarques ont été faites sur la préservation de l'identité du village. Chacun s'est vu apporter une réponse à ces interrogations, en précisant que le projet d'aménagement et de développement durables montre la volonté des élus de préserver le cadre de vie qui est une priorité pour les élus. Par ailleurs ils souhaitent maîtriser le développement du village, tout en répondant à la législation en vigueur et aux documents supérieurs.

3. Infrastructures routières

Plusieurs questions ont été soulevées sur la nécessité de créer une déviation sur le bas de Satolas et Bonce – Route des Etraits. En effet, cette route dessert la zone industrielle de Satolas et Bonce/Saint Quentin Fallavier et celle-ci surpporte un nombre croissant de voitures qu'il faut limiter à tout prix pour la sécurité des habitants. Une déviation pour certains est primordiale.

4. Extension de la zone de Chesnes Nord – Satolas Sud

Les habitants du hameau du Chaffard demande quelle protection est prévue par rapport à l'extension de la zone. Monsieur le Maire les informe qu'une trame verte est notée dans le PADD, ceinturant tout le projet d'extension du parc d'activités permettant de proteger à la fois les habitants du Chaffard et ceux de la Ruette.Il est également prévu d'imposer dans le règlement du PLU des prescriptions architecturales concernant les futurs bâtiments.
D'autres s'inquiètent de la distance du projet d'extension par rapport aux habitations. Monsieur le Maire précise que la distance est de 250 mètres des maisons de la Ruette et environ 350 mètres pour le Chaffard.

Article suite à la réunion publique du 17 mars 2016

SATOLAS-ET-BONCE | 26/03/16 DL

Le Plan local d'urbanisme est en route

Après avoir débattu du Projet d'aménagement et de développement durable (Padd), Damien Michallet, le maire, et son conseil municipal, ont tenu la première réunion publique d'information et de concertation avec les habitants.

En tout début de séance, Damien Michallet a tenu a rappelé à tous « l'importance de préparer notre PLU, puisqu'en mars 2017 les POS actuels seront caduques et la commune sera donc soumise au Règlement National d'Urbanisme. La commune n'aurait alors plus la main sur son foncier puisque ce serait le préfet qui signerait les documents liés à l'urbanisme en place et lieu du maire ». Le maire en a profité pour rappeler également son « profond attachement à sa commune, et surtout l'importance de rester maître de son foncier sans cacher son opposition à la création d'un PLUi (PLU porté par la Capi) sur le territoire de la Capi en précisant que la municipalité ne voterait pas en direction d'un PLUi au regard des enjeux de la révision du PLU à Satolas-et-Bonce où plus de 180 hectares, soit un peu plus de 10 % du territoire, risquent d'être impactés par l'extension de la zone industrielle ».

Cette première réunion publique, animée par Robert Ballefin, en collaboration avec Nathalie Pont du cabinet URBA2P, avait pour but de présenter le contenu du PLU et du Padd, d'expliquer le déroulement de la procédure et ses principales échéances ; notamment celle de mars 2017. Après que Nathalie Pont a énoncé les différentes lois obligatoires pour que le PLU soit conforme aux exigences nationales, les élus locaux ont exposé les quatre axes fondamentaux pour la constitution de ce PLU : préserver le cadre et la qualité de vie du territoire, assurer un développement communal maîtrisé et de qualité, développer un système de transport et de réseaux de communication adaptés et fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Damien Michallet, entouré d'une partie de ses conseillers municipaux et de Nathalie Pont, ont présenté le PLU aux Satolassiens.

- ✓ **Réunion du 22 mars 2019**

Publication site internet – le 11/03/2019

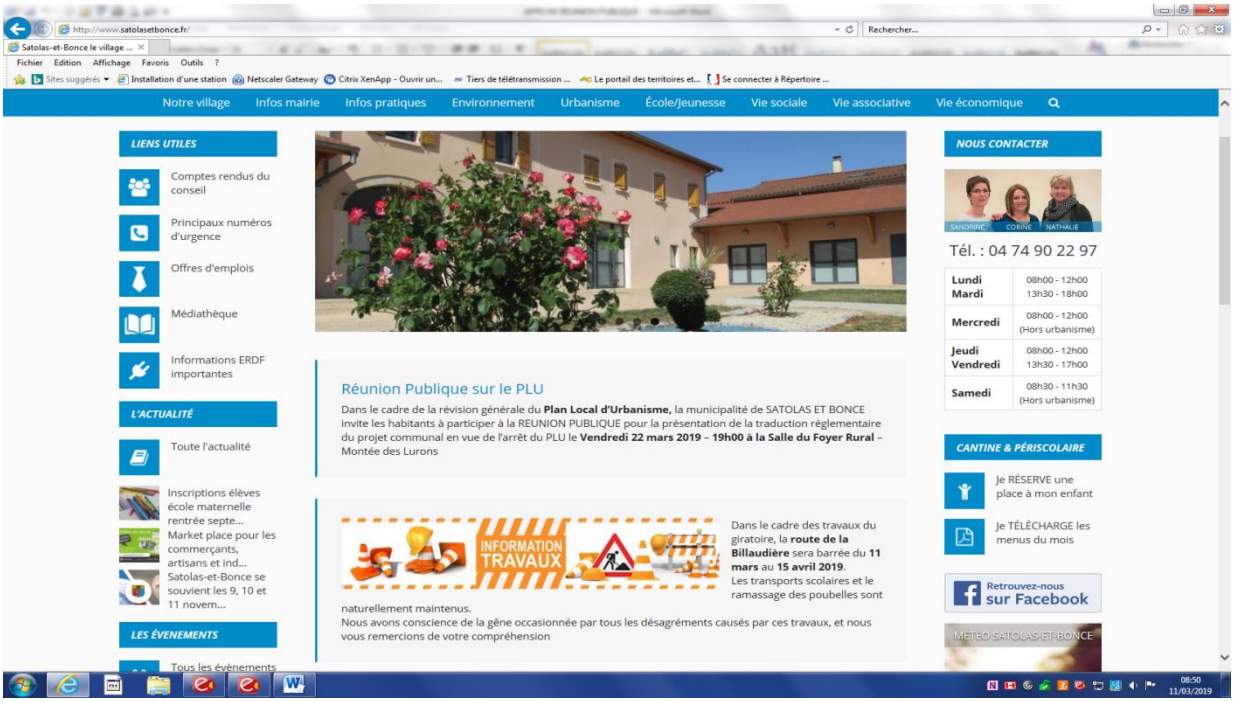

Publication Facebook – le 11/03/2019

Panneau lumineux – du 11 au 22 mars 2019

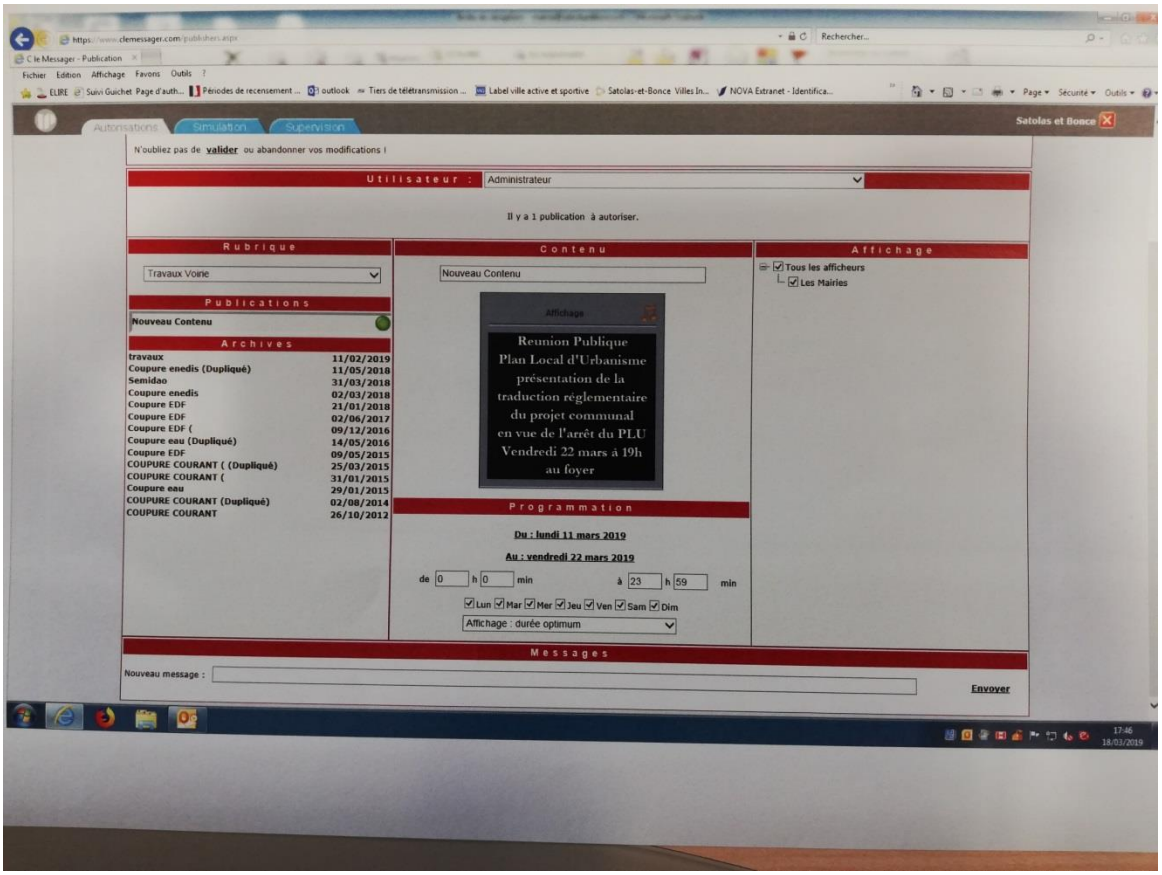

Publication sur le Dauphiné Libéré du 10 et 19 mars 2019

SATOLAS-ET-BONCE

Fête de la Saint-Patrick

Venez découvrir Satolas à l'heure irlandaise ! Claquettes et violons vont retentir dans la salle polyvalente. Entrée 6 € avec une consommation.

Vendredi 15 mars à 20 h. Salle municipale polyvalente, montée des Lurons.
Comité des fêtes :
06 32 04 51 03.
cdf.satolas@laposte.net.

Réunion publique d'urbanisme

Organisée par la municipalité, dans le cadre de la révision générale du plan local. Présentation de la traduction réglementaire du projet communal en vue de l'arrêt du PLU.

Vendredi 22 mars à 19 h. Salle du foyer rural, Montée des Lurons.
Mairie :
04 74 90 22 97.

VILLEFONTAINE

Le 10 mars 2019

FOUR

Cérémonie 19-Mars
Aujourd'hui à 18 h 30. Place de la mairie, le village.

LA VERPILLIÈRE

Cérémonie 19-Mars
Aujourd'hui à 18 h. Monument aux morts, rond-point Emmanuel Frémiet.

L'ISLE-D'ABEAU

Cérémonie 19-Mars
Aujourd'hui à 18 h. Au monument aux morts.

SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Cérémonie 19-Mars
Aujourd'hui à 18 h. Monument aux morts.

SATOLAS-ET-BONCE

Réunion publique d'urbanisme
Organisée par la municipalité, dans le cadre de la révision générale du plan local. Présentation de la traduction réglementaire du projet communal en vue de l'arrêt du PLU.
Vendredi 22 mars à 19 h. Salle du foyer rural, Montée des Lurons.
Mairie :
04 74 90 22 97.

VAULX-MILIEU

Cérémonie 19-Mars
Aujourd'hui à 18 h 30. Au monument aux morts.
Mairie SMBA :
04 74 27 24 08.

VILLEFONTAINE

Cérémonie 19-Mars
Aujourd'hui à 18 h 30. Monument aux morts.

Le 19 mars 2019

Affichage sur les panneaux officiels de la Mairie

✓ Thèmes abordés

Les thèmes abordés par le public lors de cette réunion sont les suivants :

1. Zonages des parcelles et leur densité et durée de vie d'un PLU

Il est soulevé la question de la densité des parcelles et de la signification du zonage notamment les indices A B C H associés à la zone U. Monsieur le Maire répond que les indices correspondent à l'emprise au sol qui sera appliquée sur la parcelle.

Il est demandé quelle est la durée de vie d'un PLU et depuis quand sont comptabilisées les constructions.

2. Infrastructures routières

Le thème des infrastructures routières revient fréquemment notamment où en est la VP5 qui devrait servir à relier la plaine de St Exupéry et la zone de Chesnes.

3. Implantation et Extension de la zone de Chesnes Nord – Satolas Sud

Toujours des interrogations sur l'implantation de l'extension de la zone de Chesnes et sur la protection des habitations qui seront en première ligne. Monsieur le Maire insiste sur l'existence prévue dans le PLU d'un véritable écran vert autour de cette extension.

Article paru dans le Dauphiné Libéré suite la réunion publique le 29/03/2019

SATOLAS ET BONCE

Nouvelles avancées pour le PLU

Auprès de Damien Michallet, maire, Robert Ballefin, adjoint en charge de l'urbanisme, Sandrine Gagnoud, secrétaire de mairie et les représentantes du cabinet URBA2P.

La commune a récemment organisé une réunion publique autour de la révision du Plan local d'urbanisme, au foyer de la salle municipale polyvalente. Le maire Damien Michallet, accompagné du conseil municipal, a expliqué à ses hôtes son impatience de voir arriver le PLU afin de sortir au plus vite du RNU. L'édile a réaffirmé son désir de « préserver le cadre de vie du territoire, condition sine qua non au bon vivre à Satolas-et-Bonce ». Ce nouveau PLU a été élaboré afin d'assurer au mieux un développement communal maîtrisé, renforcer les liens entre les hameaux et la centralité du village, le tout en conservant la ruralité et l'esprit village. Satolas-et-Bonce étant un territoire à fort enjeu économique, le maire a répété son souhait de rester vigilant « sur l'équilibre à trouver entre ruralité et développement économique ». Pour les cas particuliers, le maire invite ses habitants à se présenter en mairie, sur rendez-vous, les mardis et vendredis.

Dauphiné Libéré - édition de Bourgoin-Jallieu, le 29/03/2019

2 - LES MOYENS D'EXPRESSION

- **Un registre mis à disposition du public**

Toutes les personnes qui se sont présentées en mairie pendant la période de révision générale du PLU ont été invitées à s'exprimer soit par le biais du registre ou soit par courrier.

Un registre a été mis à disposition du public à partir du 1er décembre 2014 et est resté disponible à l'accueil aux heures et jours habituels d'ouverture, tout au long de la procédure.

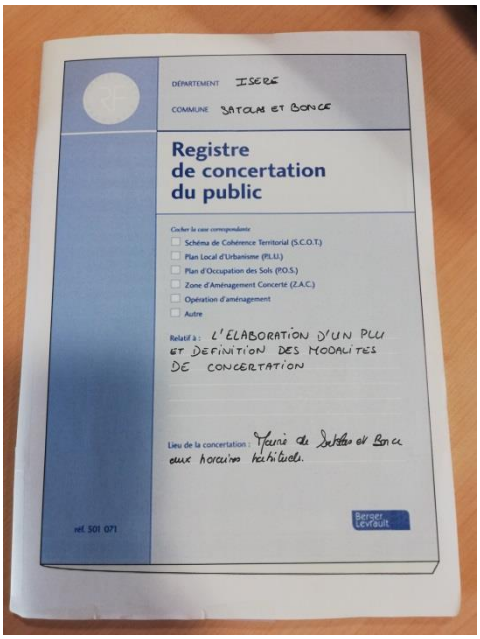

DÉPARTEMENT ISERE

COMMUNE SATOLAS ET BONCE

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- ☐ Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- ☐ Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- ☐ Plan d'Occupation des Sols (POS)
- ☐ Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- ☐ Opération d'aménagement
- ☐ Autre

Relatif à : L'ELABORATION D'UN PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Lieu de la concertation : Mairie de Satolas et Bonce aux horaires habituels.

réf. 501 071

Berger Levrault

- **Des permanences élus**

Des permanences ont été tenues en mairie par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué à l'urbanisme,

Ensuite à partir du 23 mars 2019 jusqu'à l'arrêt du PLU, des permanences ont eu lieu tous les mardis et vendredi après-midi de 14 h à 17h ou sur rendez-vous. Ces permanences ont été annoncées lors de la réunion publique.

A ce jour, 15 personnes ont été reçues par Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à l'urbanisme.

Lors des différents rendez-vous pris en Mairie, les sujets principaux sont le futur zonage des parcelles dont les personnes sont propriétaires et savoir pourquoi il existe une réserve foncière sur leur parcelle.

- **Des courriers**

La commune a reçu 5 courriers où les habitants ont exprimé leur volonté de rendre leurs parcelles constructibles, ou étaient liés à des projets d'aménagement de leur parcelle.

LOCATION APPARTEMENT MAIRIE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'un logement communal type T4 situé Montée des Lurons est libre. Il informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les locataires actuels de l'appartement au-dessus de la mairie afin de leur proposer l'appartement Montée des Lurons.
En effet des travaux sont prévus prochainement dans l'appartement qu'ils occupent actuellement.

Il propose de soumettre l'attribution à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution à M. et Mme LEO.

Monsieur le Maire propose de minorer le loyer de 13 % par rapport au nouveau prix en raison des nuisances sonores du fait de la proximité de la salle animation rurale et des écoles.

Un bail sera établi entre M et Mme François LEO et la commune de SATOLAS ET BONCE, celui-ci prendra effet au 1er juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

REGULARISATION ACHATS TERRAINS SUITE DOCUMENT D'ARPENTAGE - Parcelles A n° 1217p et n° 638p

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'un aménagement route de la Savane pour sécuriser un déplacement mode doux, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section A n° 1217 et 638 appartenant au GFR AGRIBONCE.

Suite au passage du géomètre-expert et après modification des travaux initiaux, il ressort du plan d'arpentage que la surface totale à acquérir est 4 296 m².

Monsieur le Maire propose l'achat au prix de 38 350 € au GFR AGRIBONCE.

Entendu que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Après négociation avec le propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le prix de cet achat, libre de droit.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité, et,

- Approuve l'acquisition des parcelles section A n° 1217p et 638p,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Virginie LECHNER-RESILLOT, notaire à SAINT GEORGES D'ESPERANCHE.

PROJET CREATION D'UN FOYER LOGEMENTS

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle la délibération en date du 26 mai 2016 dans laquelle il évoquait le souhaite de la commune de mettre à disposition une parcelle de terrain Chemin de la Verchère pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle que par délibération en date du 18 mai 2017, le Groupe ENEIS avait été choisi pour aider la commune à étudier au mieux les besoins pour l'accueil des personnes âgées.

Une présentation avait été faite aux membres du Conseil Municipal le 23 juin 2017 de 18h à 20h.

La commune de SATOLAS ET BONCE maintient son désire de mettre en place un foyer logements visant à offrir aux ainés des services accessibles et adaptés à leurs besoins et aussi à maintenir et aider les jeunes à s'installer et ainsi développer une solidatité et une mixité générationnelle dans un même lieu.

Il souhaite solliciter le Conseil Département pour la mise en place sur la commune d'un Foyer-Logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer la démarche du foyer-logements sur la commune de Satolas et Bonce.

VALIDATION PROJET MAISON MEDICALE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire présente l'étude de programmation et de faisabilité pour le projet de la maison médicale réalisé par le cabinet ARCHIGRAM.

Il ressort du projet une cohérence urbaine avec le centre bourg déjà réalisée et un vrai intérêt pour le village.

Descriptif du programme :

- 1 bâtiment simple RDC dans le prolongement de la maison médicale actuelle (cabinets médicaux)
- 1 bâtiment en R+1 avec accès en rez-de-chaussée sur 2 niveaux (intégration dans la pente de terrain)
  - cabinets médicaux sur RDC bas
  - cabinets para-médicaux sur RDC haut
  - logements
- parking enterré 15 places (prof.) dans prolongement de celui existant
- + 23 places de parking en surface

Il souhaite lancer ce projet rapidement en raison du développement du village et un manque de professionnel de santé réel et partagé par les habitants.

Un appel à candidature sera lancé prochainement par le biais d'un concours d'architectes.

Des professionnels de santé ont déjà été rencontrés et se sont montrés très motivés par ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le concept de la maison médicale et charge Monsieur le Maire de poursuivre les démarches

MISE EN ŒUVRE REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Monsieur Damien MICHALLET, Maire rappelle au membre du Conseil Municipal que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Les collectivités ne disposent pas des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. C'est pourquoi la commune de SATOLAS ET BONCE souhaite s'inscrire dans la démarche initiée par la CAPI dans le cadre de la mutualisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) avec la CAPI. Dans l'attente d'un poste mutualisé, le délégué à la protection des données de Satolas et Bonce sera Sandrine GAGNOUD.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION POUR UN EMPLOI AVENIR

Monsieur Damien MICHALLET, Maire donne la parole à Madame Christine SADIN, Conseillère Déléguée au personnel, qui explique aux élus que, lors de la signature du contrat des emplois d'avenir, la commune s'engageait à leur assurer une formation.

Ces actions de formation, réalisées prioritairement pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci, privilégient l'acquisition de compétences de base et de compétences transférables permettant au bénéficiaire de l'emploi d'avenir d'accéder à un niveau de qualification supérieure.

Une formation « préparation au concours d'ATSEM » par l'organisme la boite à concours a été sollicitée par Madame Marie-Laurine THOMAS pour un montant de 240 €.

L'intéressée a réglé cette formation en ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser la somme de 240 € à Mme Marie-Laurine THOMAS

POINT PERSONNEL

1. ABSENCES

Une absence suite à un accident du travail depuis le 29 mars, qui demande une organisation dans son remplacement et des efforts d'adaptation pour l'ensemble de l'équipe, qui répond présente pour assurer le service de la meilleure façon

2. ORGANISATION SERVICE TECHNIQUE

Afin de faciliter l'organisation des tâches au sein du service et entre les services, M. Guy Bouchard est nommé référent du service.

Une réunion de service sera organisée prochainement afin de permettre une amélioration des process.

3. REUNION COMMISSION DU PERSONNEL

La commission se réunit le mercredi 22 mai, notamment pour mettre en place le planning des jeunes de 16 à 18 ans, au service technique pour cet été. D'autres sujets seront abordés pour décision : remplacement des emplois d'avenir pour la rentrée 2019, mise en place d'un logiciel de gestion des congés et absences.

POINT URBANISME et PLU

✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Chantal DUMOULIN, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en avril/mai 2019.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	Appentis	PLAZAT David	Route de Billaudière	en cours
	Maison individuelle	TERRAIN FONCIER	Route des Sorbières	en cours
	Pool House-Piscine	PONTILLE Jordan	Clos des Pinsons	en cours
	Garage	DREVON Clarisse	Impasse des Cerisiers	en cours
	Garage	CROQUELOIS Benoit	Route de la Savane	en cours
	Pool House-Préau-Abri de jardin	LAKHDARI Morad	Impasse des Capucines	en cours
	Maison jumelée	MARTINET Sylvie	Chemin de Rollinière	en cours
	Réhabilitation maison existante	BROUET-GAUTHIER Carole	Route de l'Eperon	en cours
	Extension maison	PREAP Sophaen	Impasse de la rocaille	en cours
	Maison individuelle	BUFFELS Christophe	Impasse des Capucines	en cours
permis de construire	Maison individuelle * 2	FOURNIER Sylvain	Impasse Combe Robert	accordé le 24/04/2019
	Modification façade	CURT Alain	Le Clos des Chênes	accordé le 11/05/2019
	Maison individuelle	BURETTE Eric	Route des Sorbières	accordé le 17/05/2019
déclarations préalables	Piscine + Pool house	NIRLO Jonathan	Chemin de Rollinière	accordée le 22/04/2019
	Réfection de toiture	MALOSSE Christian	Chemin du Rubiau	accordée le 26/04/2019
	Piscine	NANIA Gaëlle	Impasse Combe Robert	accordée le 26/04/2019
	Panneaux photovoltaïques	BAUDOIN-PICAUD Lucien	lot le Parc de Satolas	accordé le 27/04/2019
	Extension maison	TRAPEAU Stéphane	Lot les Tilleuls	accordé le 07/05/2019
	Division pour 1 lot à batir	BARTHELEMY Jonathan	Montée de la Serve	accordé le 07/05/2019
	piscine	LAKRICHI Fouad	Montée de l'Eglise	accordé le 10/05/2019
	Division pour 1 lot à bâtir	DUMUL Irfan	Rue du David	accordé le 15/05/2019
	Division pour 1 lot à bâtir	VERNAISON André	Route de Montsolongre	accordé le 15/05/2019
Permis d'aménager	Division pour 4 lots à bâtir	Indivision Joubert	Chemin de Planbois	en cours

COMPOSITION BUREAUX DE VOTE – ELECTIONS EUROPEENNES DIMANCHE 26 MAI 2019

Permanence du 26 mai 2019

BUREAU VOTE N°1 **"Salle du Conseil Municipal - Satolas"** **Président Damien MICHALLET** **Vice-président Robert BALLEFIN**			**BUREAU VOTE N°2** **"Le Chaffard"** **Président Roger MILLY** **Vice-président André GENILLON**			**BUREAU VOTE N°3** **"Salle du Conseil Municipal - Satolas"** **Président Christian BOUCHÉ** **Vice-président Maurice ROGEMOND**		
8h-11h30	***11h30-15h00***	***15h00- 18h***	***8h-13h30***		***13h30- 18h***	***8h-11h30***	***11h30-15h00***	***15h00- 18h00***
Ludivine ROGEMOND	Damien MICHALLET	Jean BESSON	Roger MILLY		Chantal DUMOULIN	Mireille GRUOT	Maurice ROGEMOND	Christian BOUCHE
Philippe DERDERIAN	Robert BALLEFIN	Charlène ROGEMOND	Jean-Marc PEYAUD		André GENILLON	Nicolas ALLAROUSSE	Clément VERNAISON	Pascal LEVASSEUR

QUESTIONS DIVERSES

➢ Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 17 mai 2019 de Monsieur le Préfet de l'Isère par lequel il demande à la commune de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'accueil des gens du voyage dans le cadre du grand passage. Une capacité de 150 caravanes est demandée. La commune n'était pas en mesure de s'organiser pour accueillir plus de 150 résidences mobiles dans les meilleures conditions.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 28 JUIN 2019 à 20H30

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 00h15